

Prix de la FIT

2014

FIT Awards



**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS
INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS**

PRIX DE LA FIT AWARDS

Chers collègues,

La remise des prix de la FIT lors de nos congrès mondiaux constitue l'une des tâches les plus importantes et les plus visibles qu'accomplit notre organisme pour ses associations membres. Retenus par un jury international, les lauréats des prix de la FIT forment « l'élite de l'élite » aux yeux de leurs collègues du monde entier. Vous pouvez faire ressortir le travail et les réalisations des membres de votre association en mettant en candidature vos collègues éminents pour les prix de la FIT. Chaque association peut proposer une candidature par prix. **Nous encourageons toutes les associations membres de la FIT à proposer des candidatures.**

Nous nous réjouissons d'annoncer l'ajout de deux prix cette année : un prix d'interprétation et un prix de traduction scientifique et technique. Nous remercions vivement leurs commanditaires : **l'Association internationale des interprètes médicaux (IMIA)** et **Pamela Mayorcas**, ancienne présidente de l'ITI au Royaume-Uni.

Vous trouverez ci-joint les règles et les formulaires de mise en candidature pour les **Prix de la FIT** :

- ◆ Prix Astrid Lindgren
- ◆ Prix FIT « Aurore Boréale » de traduction pour une oeuvre de fiction
- ◆ Prix FIT « Aurore Boréal » de traduction pour une oeuvre de non-fiction
- ◆ Médaille Karel Čapek
- ◆ Prix FIT d'excellence en traduction scientifique et technique
- ◆ Prix FIT d'excellence en interprétariat
- ◆ Prix FIT du meilleur périodique
- ◆ Prix FIT du meilleur site Internet
- ◆ Médaille commémorative Pierre-François Caillé

Vous pouvez aussi télécharger ces documents de notre site Internet à www.fit-ift.org.

Veuillez faire parvenir les formulaires de mise en candidature de votre association, rédigés selon les règles, au secrétariat de la FIT au plus tard le **10 février 2014**.

Avec toute ma considération.



Marion Boers
Présidente, Fédération internationale des traducteurs

Dear Colleagues,

One of the most important and widely recognized functions FIT fulfils for its member associations is the awarding of FIT prizes and awards at FIT World Congresses. Being selected by an international jury to receive a FIT prize or award signifies recognition of the 'best of the best' by one's peers around the globe. Please take this opportunity to nominate outstanding colleagues for the FIT prizes as recognition of them as individuals to demonstrate the work and accomplishments of your association's members. Associations are entitled to nominate one candidate per prize. **All FIT member associations are encouraged to submit nominations.**

We are very excited to announce two new prizes this year – one for interpreting and one for scientific and technical translation – and would like to thank the sponsors warmly: the **International Medical Interpreters Association (IMIA)** and **Pamela Mayorcas**, a former chair of the ITI in the United Kingdom.

Enclosed please find the rules and nomination forms for the **FIT Prizes**:

- ◆ Astrid Lindgren Prize
- ◆ "Aurora Borealis" Prize for Outstanding Translation of Fiction Literature
- ◆ "Aurora Borealis" Prize for Outstanding Translation of Non-fiction Literature
- ◆ Karel Čapek Medal
- ◆ FIT Prize for Excellence in Scientific and Technical Translation
- ◆ FIT Prize for Interpreting Excellence
- ◆ FIT Prize for Best Periodical
- ◆ FIT Prize for Best Website
- ◆ Pierre-François Caillé Memorial Medal

You may download these documents from the FIT website at www.fit-ift.org.

Please submit your association's nominations, prepared in accordance with the rules, to the FIT Secretariat by **February 10, 2014** at the latest.

With kind regards,



Marion Boers
President, International Federation of Translators



PRIX ASTRID LINDGREN AWARD

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à la réunion de Genève en avril 1998 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres écrites pour les enfants, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs dans le rapprochement culturel entre les peuples. Le prix est financé par le Fonds Astrid Lindgren de la FIT, créé par un don généreux de l'auteur.

Article 2

Le prix international de traduction dénommé PRIX ASTRID LINDGREN pourra être attribué, soit pour une traduction unique d'exceptionnelle valeur, soit pour l'œuvre entière d'un traducteur de livres écrits pour les enfants ou la jeunesse.

Article 3

Ce prix international de traduction sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Tout candidat doit être proposé par une association membre de la FIT et choisi parmi ses adhérents. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Le prix consiste en un Certificat et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel et inclure ce qui suit :

- a) Un rapport général sur l'œuvre et les mérites du candidat comprenant notamment ses titres, ses récompenses éventuelles, et les articles dont son œuvre a fait l'objet.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 8

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 9

Tout point qui n'aurait pas été prévu dans le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council at its meeting in Geneva in April 1998 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an international translation prize designed to promote the translation of children's literature, improve the quality thereof and draw attention to the role of translators in bringing the peoples of the world closer together in terms of culture. The prize is sponsored by FIT's Astrid Lindgren Fund, based on a generous donation made by the author herself.

Article 2

This international translation prize, named the ASTRID LINDGREN PRIZE, may be awarded either for a single translation of outstanding quality or for the entire body of work of a translator of books written for children or young people.

Article 3

This international translation prize shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5.

Article 4

Candidates must be nominated by a FIT member and must be members in good standing of the nominating organization. No FIT member may nominate more than one candidate for this prize each time it is announced.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner at the latest three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

The prize shall consist of a Certificate of Merit and a sum of money.

Article 7

Nominations shall be submitted on the official form and shall include the following:

- a) A general report on the nominee's merits and/or work, including in particular his or her titles, any awards which he or she may have received and articles written about his or her work.
- b) A detailed analysis of the merits of the translation under consideration or of the quality of all the works of the candidate.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 8

Nominations shall be submitted in electronic format to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 9

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



PRIX DE TRADUCTION POUR UNE OEUVRE DE FICTION AURORE BORÉALE AURORA BOREALIS PRIZE FOR TRANSLATION OF FICTION LITERATURE

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à la réunion de Genève en avril 1998 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction de littérature de fiction, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs dans le rapprochement culturel entre les peuples. Ce prix est financé par un don généreux de l'Association norvégienne des traducteurs littéraires (NO), issue des recettes du droit d'auteur.

Article 2

Ce prix international de traduction dénommé PRIX FIT « AURORE BOREALE » DE TRADUCTION POUR UNE ŒUVRE DE FICTION pourra être attribué, soit pour une traduction unique d'exceptionnelle valeur, soit pour l'œuvre entière d'un traducteur d'ouvrages de fiction.

Article 3

Ce prix international de traduction sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Tout candidat doit être proposé par une association membre de la FIT et choisi parmi ses adhérents. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Le prix consiste en un Certificat et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel et inclure ce qui suit:

- a) Un rapport général sur l'œuvre et les mérites du candidat, comprenant notamment ses titres, ses récompenses éventuelles et les articles dont son œuvre a fait l'objet.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues

Article 8

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 9

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council at its meeting in Geneva in April 1998 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an international translation prize designed to promote the translation of fiction literature, improve the quality thereof and draw attention to the role of translators in bringing the peoples of the world closer together in terms of culture. The prize is sponsored by a generous donation from the Norwegian Association of Literary Translators (NO), financed by copyright revenues.

Article 2

This international translation prize, named the FIT "AURORA BOREALIS" PRIZE FOR OUTSTANDING TRANSLATION OF FICTION LITERATURE, may be awarded either for a single translation of outstanding quality or for the entire body of a translator's fiction work.

Article 3

This international translation prize shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5.

Article 4

Candidates must be nominated by a FIT member and must be members in good standing of the nominating organization. No FIT member may nominate more than one candidate for this prize each time it is announced.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner no later than three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

The prize shall consist of a Certificate of Merit and a sum of money.

Article 7

Nominations shall be submitted on the official form and shall include the following:

- a) A general report on the nominee's merits and/or work, including in particular his or her titles, any awards which he or she may have received and articles written about his or her work.
- b) A detailed analysis of the merits of the translation under consideration or of the quality of all the works of the candidate.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 8

Nominations shall be submitted in electronic format to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 9

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



PRIX DE TRADUCTION POUR UNE OEUVRE DE NON FICTION AURORE BORÉALE AURORA BOREALIS PRIZE FOR TRANSLATION OF NON FICTION LITERATURE

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à la réunion de Genève en avril 1998 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction de littérature de non fiction, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs dans le rapprochement culturel entre les peuples. Ce prix est financé par un don généreux de l'Association norvégienne des écrivains et traducteurs de non fiction (NFF), issue des recettes du droit d'auteur.

Article 2

Ce prix international de traduction dénommé PRIX FIT « AURORE BOREALE » DE TRADUCTION POUR UNE ŒUVRE DE NON FICTION pourra être attribué, soit pour une traduction unique d'exceptionnelle valeur, soit pour l'œuvre entière d'un traducteur d'ouvrages de non fiction.

Article 3

Ce prix international de traduction sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Tout candidat doit être proposé par une association membre de la FIT et choisi parmi ses adhérents. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Le prix consiste en un Certificat et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel et inclure ce qui suit:

- a) Un rapport général sur l'œuvre et les mérites du candidat, comprenant notamment ses titres, ses récompenses éventuelles et les articles dont son œuvre a fait l'objet.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 8

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 9

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council at its meeting in Geneva in April 1998 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an international translation prize designed to promote the translation of non-fiction literature, improve the quality thereof and draw attention to the role of translators in bringing the peoples of the world closer together in terms of culture. The prize is sponsored by a generous donation from the Norwegian Association of Non-fiction Writers and Translators (NFF), financed by copyright revenues.

Article 2

This international translation prize, named the FIT "AURORA BOREALIS" PRIZE FOR OUTSTANDING TRANSLATION OF NON-FICTION LITERATURE, may be awarded either for a single translation of outstanding quality or for the entire body of a translator's non-fiction work.

Article 3

This international translation prize shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5.

Article 4

Candidates must be nominated by a FIT member and must be members in good standing of the nominating organization. No FIT member may nominate more than one candidate for this prize each time it is announced.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner no later than three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

The prize shall consist of a Certificate of Merit and a sum of money.

Article 7

Nominations shall be submitted on the official form and shall include the following:

- a) A general report on the nominee's merits and/or work, including in particular his or her titles, any awards which he or she may have received and articles written about his or her work.
- b) A detailed analysis of the merits of the translation under consideration or of the quality of all the works of the candidate.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages

Article 8

Nominations shall be submitted in electronic format to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 9

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



MÉDAILLE KAREL ČAPEK MEDAL

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à la réunion de Genève en avril 1998 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction d'œuvres littéraires écrites à l'origine dans une langue de diffusion restreinte. Ce prix a pour objectif d'améliorer la qualité de ces traductions littéraires et de mettre en relief le rôle des traducteurs dans le rapprochement culturel entre les peuples.

Article 2

Karel Čapek fut un célèbre écrivain tchèque. La MÉDAILLE KAREL ČAPEK a été décernée pour la première fois lors du XI^e congrès de la FIT, en 1990, à l'occasion du centième anniversaire de la naissance de Karel Čapek, que célèbre aussi l'UNESCO. Le prix peut être accordé pour une seule traduction de qualité exceptionnelle ou pour l'ensemble de l'œuvre d'un traducteur d'ouvrages écrits à l'origine dans une langue de diffusion restreinte.

Article 3

Cette médaille sera décernée lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Tout candidat doit être proposé par une association membre de la FIT et choisi parmi ses adhérents. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 5

La médaille sera attribuée après délibération d'un jury international d'au moins cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné. Les membres du jury sont choisis de manière que le jury compte toujours des spécialistes des groupes de langues dans lesquels ont été écrites les œuvres traduites par les candidats.

Article 6

Le prix honorifique consiste en un Certificat et une médaille portant en relief le portrait de Karel Čapek, fournie par le Guild des traducteurs littéraires tchèques.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel et inclure ce qui suit:

- a) Un rapport général sur l'œuvre et les mérites du candidat, comprenant notamment ses titres, ses récompenses éventuelles et les articles dont son œuvre a fait l'objet.
- b) Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 8

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 9

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council at its meeting in Geneva in April 1998 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an international translation award designed to promote the translation of literary works written in languages of limited diffusion. The objectives of the award are to improve the quality of such literary translations and to draw attention to the role of translators in bringing the peoples of the world closer together in terms of culture.

Article 2

Karel Čapek was a famous Czech author of fiction and non-fiction literature. The KAREL ČAPEK MEDAL was presented for the first time at the XIth FIT Congress in 1990, on the occasion of the 100th anniversary of Karel Čapek's birth, which is observed as a UNESCO anniversary. The medal may be awarded either for a single translation of outstanding quality or for the entire body of work of a literary translator of books written in languages of limited diffusion.

Article 3

This medal shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5.

Article 4

Candidates must be nominated by a FIT member and must be members in good standing of the nominating organization. No FIT member may nominate more than one candidate for this award each time it is announced.

Article 5

The medal shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of at least five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner no later than three months prior to the opening of the Congress during which the prize is to be awarded. The jury must be selected in such a way as to ensure that it always includes experts in the language groups covered by the nominations.

Article 6

The award shall be an honorary prize consisting of a Certificate of Merit and a Medal bearing a likeness of Karel Čapek, provided by the Czech Literary Translators' Guild.

Article 7

Nominations shall be submitted on the official form and shall include the following:

- a) A general report on the nominee's merits and/or work, including in particular his or her titles, any awards which he or she may have received and articles written about his or her work.
- b) A detailed analysis of the merits of the translation under consideration or of the quality of all the works of the candidate.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages

Article 8

Nominations shall be submitted in electronic format to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 9

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



PRIX FIT D'EXCELLENCE EN TRADUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

FIT PRIZE FOR EXCELLENCE IN SCIENTIFIC AND TECHNICAL TRANSLATION

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT par voie électronique en décembre 2013)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international de traduction destiné à promouvoir la traduction scientifique et technique, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des traducteurs qui est de propager le savoir à tous les peuples du monde. Ce prix est financé par un don généreux de Pamela Mayorcas FITI, membre de l' Institute of Translation and Interpreting (ITI) du Royaume-Uni, provenant de ses rémunérations de présidente de cette organisation en 2010-2011.

ITI sera responsable du fonds, plus particulièrement de son maintien et de la distribution du montant du prix, sans toutefois solliciter des dons additionnels.

Article 2

Ce prix de traduction dénommé PRIX FIT D'EXCELLENCE EN TRADUCTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE pourra être attribué, soit pour une traduction unique d'exceptionnelle valeur, soit pour l'œuvre entière d'un traducteur d'ouvrages dans ce domaine.

Le prix reconnaît l'importance du travail effectué par les traducteurs de documents scientifiques et techniques en assurant la dissémination des connaissances et de l'information à travers la barrière langagière, au profit des entreprises, des industries et de la société.

Article 3

Ce prix international de traduction sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Tout candidat doit être proposé par une association membre de la FIT et choisi parmi ses adhérents. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT en consultation avec Pamela Mayorcas et un représentant de l'ITI désigné par le Bureau de l'ITI. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Pamela Mayorcas sera la présidente du jury.

Advenant que Pamela Mayorcas ne puisse ou ne veuille plus s'impliquer, le jury sera désigné par le Bureau de la FIT en consultation avec un représentant de l'ITI désigné par le Bureau de l'ITI. Le Bureau de la FIT désignera aussi le président de ce jury.

Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Le prix consiste en un Certificat et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel et inclure ce qui suit:

- Un rapport général sur l'œuvre et les mérites du candidat, comprenant notamment ses titres, ses récompenses éventuelles et les articles dont son œuvre a fait l'objet.
- Une analyse détaillée des mérites de la traduction prise en considération ou de la qualité de l'ensemble des travaux du candidat.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 8

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 9

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved electronically by the FIT Council in December 2013)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an international translation prize designed to promote scientific and technical translation, improve the quality thereof and draw attention to the role of translators in spreading knowledge to all the peoples of the world. The prize is sponsored by a generous donation from Pamela Mayorcas FITI, who is a member of the Institute of Translation and Interpreting (ITI) in the United Kingdom and who gifted her stipend as chairman, 2010-2011 in order to fund this prize.

ITI will act as custodian of the prize fund. This will entail responsibility for the safe-keeping of the fund and for distribution of the award monies, but not for soliciting additional donations to the fund.

Article 2

This translation prize, named the FIT PRIZE FOR EXCELLENCE IN SCIENTIFIC AND TECHNICAL TRANSLATION, may be awarded either for a single translation of outstanding quality or for the entire body of a translator's work in this domain.

The prize will recognize the important work done by scientific and technical translators in ensuring the transmission of knowledge and information across the language barrier for the benefit of business, industry and human society.

Article 3

This international translation prize shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5.

Article 4

Candidates must be nominated by a FIT member and must be members in good standing of the nominating organization. No FIT member may nominate more than one candidate for this award each time it is announced.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee in consultation with Pamela Mayorcas and an ITI representative appointed by the ITI Board. Jury members may be re-appointed. Pamela Mayorcas shall chair the jury.

Should Pamela Mayorcas no longer be available or willing to be involved, the jury shall be appointed by the FIT Executive Committee in consultation with an ITI representative appointed by the ITI Board. The FIT Executive Committee shall in this case also nominate the jury chairperson.

The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner no later than three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

The Prize shall consist of a Certificate of Merit and a sum of money.

Article 7

Nominations shall be submitted on the official form and shall include the following:

- A general report on the nominee's merits and/or work, including in particular his or her titles, any awards which he or she may have received and articles written about his or her work.
- A detailed analysis of the merits of the translation under consideration or of the quality of all the works of the candidate.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 8

Nominations shall be submitted in electronic format to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 9

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



PRIX FIT D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTARIAT

FIT PRIZE FOR INTERPRETING EXCELLENCE

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT par voie électronique en décembre 2013)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix international d'interprétariat destiné à promouvoir l'interprétariat, à en améliorer la qualité et à mettre en relief le rôle des interprètes en offrant un accès langagier professionnel dans une grande variété de situations. Ce prix est une initiative de l'International Medical Interpreters Association (IMIA).

Article 2

Ce prix international d'interprétariat dénommé PRIX FIT D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTARIAT pourra être attribué à un interprète exceptionnel ou à une organisation qui a apporté une contribution précieuse à l'interprétariat. Le commanditaire du prix sera dûment reconnu.

Article 3

Ce prix international d'interprétation sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5.

Article 4

Tout candidat doit être proposé par une association membre de la FIT et choisi parmi ses adhérents. Une association ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Le prix consiste en un Certificat et une somme d'argent.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire officiel et inclure un rapport général sur les mérites ou le travail du candidat, comprenant notamment ses titres, les récompenses ou reconnaissances accordés et les articles dont son œuvre a fait l'objet.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues

Article 8

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 9

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved electronically by the FIT Council in December 2013)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an international prize for interpretation designed to promote and improve the quality of interpreting and draw attention to the role of interpreters in providing professional language access in a wide variety of situations. The prize was initiated by the International Medical Interpreters Association (IMIA).

Article 2

This international prize for interpretation, named the FIT PRIZE FOR INTERPRETING EXCELLENCE, may be awarded to an outstanding individual interpreter or a body that has made a valuable contribution to interpreting. Sponsors of the prize shall be duly acknowledged.

Article 3

This international prize for interpretation shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5.

Article 4

Candidates must be nominated by a FIT member organization and must be members in good standing of the nominating organization. No FIT member organization may nominate more than one candidate for this prize each time it is announced.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner at the latest three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

The prize shall consist of a Certificate of Merit and a sum of money.

Article 7

Nominations shall be submitted on the official form and shall include a report on the merits and/or work that make the nominee a candidate for the award, including in particular their titles, any awards which they may have received and articles written about their work.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 8

Nominations shall be submitted in electronic format to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 9

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



PRIX FIT DU MEILLEUR PÉRIODIQUE

FIT PRIZE FOR BEST PERIODICAL

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT à la réunion de Genève en avril 1998 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix destiné à reconnaître l'excellence des périodiques des associations membres.

Article 2

Le concours est ouvert aux périodiques non scientifiques publiés par les associations membres de la FIT ou leurs subdivisions officielles à l'intention de leurs membres.

Article 3

Ce prix sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5. Une association membre de la FIT ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 4

Les candidatures doivent être accompagnées d'un exemplaire électronique des trois numéros consécutifs les plus récents du périodique.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 7

Le jury décerne un Certificat à la publication qui, selon lui, contribue le mieux à promouvoir l'image des professions de traducteur, d'interprète ou de terminologue par sa qualité, sa présentation et sa pertinence. Le jury peut décerner des mentions à d'autres périodiques mis en candidature s'il le juge approprié.

Article 8

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council at its meeting in Geneva in April 1998 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an award to recognize excellence in member associations' periodicals.

Article 2

The competition shall be open to any non-academic periodical published by any FIT member, or any recognized branch, chapter, regional group or section of such organization, for their members.

Article 3

The prize shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5. No FIT member may nominate more than one publication for this prize each time it is announced.

Article 4

Nominations must be accompanied by electronic copies of the three most recent issues of the periodical, published consecutively.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner at the latest three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

Nominations shall be submitted in electronic format and on the official form to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 7

A Certificate of Merit will be awarded to the journal which is considered to best promote the professional image of the translator, interpreter and/or terminologist in terms of quality, presentation and relevance. The jury may also decide that one or more of the other nominations deserve honourable mention.

Article 8

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



PRIX FIT DU MEILLEUR SITE INTERNET

FIT PRIZE FOR BEST WEBSITE

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT par vote électronique le 14 novembre 2001 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

La Fédération internationale des traducteurs (FIT) décerne un prix destiné à reconnaître l'excellence des sites Internet des associations membres.

Article 2

Le concours est ouvert aux sites Internet des associations membres de la FIT en règle de cotisation ou leurs subdivisions officielles.

Article 3

Ce prix sera décerné lors du congrès mondial de la FIT, sur décision d'un jury international constitué comme indiqué à l'article 5. Une association membre de la FIT ne peut présenter qu'une seule candidature pour chaque remise de ce prix.

Article 4

Les candidatures doivent être accompagnées de l'adresse de la page d'accueil, ainsi que l'éventuel code d'accès aux pages réservés du site candidat.

Article 5

Le prix sera attribué après délibération d'un jury international de cinq membres désignés par le Bureau de la FIT, qui nommera aussi le président du jury. Les membres du jury peuvent être désignés plus d'une fois. Le jury tiendra ses délibérations par voie électronique et décidera du lauréat au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Article 6

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 7

Le jury décerne un Certificat au site qui, selon lui, contribue le mieux à promouvoir l'image des professions de traducteur, d'interprète ou de terminologue par sa qualité, sa présentation et sa pertinence. Le jury peut décerner des mentions à d'autres sites mis en candidature s'il le juge approprié.

Article 8

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council by electronic vote on 14 November 2001 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

The International Federation of Translators (FIT) has an award to recognize excellence in member associations' websites.

Article 2

Any FIT member in good standing or any recognized branch, chapter, regional group or section of such a member is entitled to nominate its website for the Best Website Prize.

Article 3

The prize shall be awarded at FIT World Congresses, pursuant to the decision of an international jury as provided in Article 5. No FIT member may nominate more than one website for this prize each time it is announced.

Article 4

Nominations must be accompanied by the URL of the main page and a password for accessing the protected pages of the site, if any.

Article 5

The prize shall be awarded on the basis of a decision made by an international jury consisting of five members appointed by the FIT Executive Committee, which shall also nominate the jury chairperson. Jury members may be re-appointed. The jury shall deliberate electronically and shall decide on a winner no later than three months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Article 6

Nominations shall be submitted in electronic format and on the official form to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the prize is to be awarded.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 7

A Certificate of Merit will be awarded to the website which is considered to best promote the professional image of the translator, interpreter and/or terminologist in terms of quality, presentation and relevance. The jury may also decide that one or more of the other nominations deserve honourable mention.

Article 8

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE PIERRE-FRANÇOIS CAILLÉ

PIERRE-FRANÇOIS CAILLÉ MEMORIAL MEDAL

RÈGLEMENT

(Adopté par le Conseil de la FIT par vote électronique le 14 novembre 2001 et amendé à Buenos Aires en avril 2012)

Article 1

Pierre-François Caillé fut le fondateur de la FIT. La médaille commémorative Pierre-François Caillé est destinée à récompenser les personnes ayant fait preuve d'un mérite marquant dans la promotion de la position et de la réputation de la profession de traducteur à un niveau international.

Article 2

La médaille peut être décernée lors du congrès de la FIT, mais le jury aura la faculté de ne pas attribuer la médaille.

Article 3

Le lauréat de la médaille Pierre-François Caillé doit faire partie de l'un des membres de la FIT.

Article 4

Les candidatures pour cette distinction peuvent être déposées par des associations membres de la FIT ou par des membres individuels de ces associations.

Article 5

Le jury pour l'attribution de cette médaille sera le Conseil de la FIT. La décision du Conseil sera prise par vote secret à la majorité des deux tiers. Au cas où un membre du Conseil serait candidat à la médaille, il serait exclu de la discussion et du vote.

Article 6

Aucune personne ne peut recevoir la médaille Pierre-François Caillé plus d'une fois.

Article 7

Les candidatures doivent être présentées sous forme électronique sur le formulaire officiel au Secrétariat de la FIT au plus tard six mois avant l'ouverture du Congrès au cours duquel le prix doit être décerné.

Les candidatures devraient être présentées en français et en anglais dans la mesure du possible ; sinon, elles doivent l'être dans l'une ou l'autre de ces langues.

Article 8

Tout point qui n'aurait pas été prévu par le présent règlement pourra faire l'objet d'une décision du Comité des prix de la FIT.

RULES

(Approved by the FIT Council by electronic vote on 14 November 2001 and amended in Buenos Aires in April 2012)

Article 1

Pierre-François Caillé was the founder of FIT. The Pierre-François Caillé Memorial Medal is intended to provide recognition to individuals who have demonstrated exceptional merit in promoting the status and reputation of the translation profession at the international level.

Article 2

The medal may be awarded at FIT World Congresses, although the jury is not required to make the award at every World Congress.

Article 3

The recipient of the Pierre-François Caillé Memorial Medal must be a member in good standing of a FIT member.

Article 4

Nominations for the Medal may be made by FIT members or by individual members of such members.

Article 5

The FIT Council shall act as the jury for this award. The Council's decision requires a two-thirds majority by secret ballot. In the event that a member of the Council is nominated for the Medal, he or she shall be excluded from the discussion as well as from the ballot.

Article 6

No one may be awarded the Pierre-François Caillé Memorial Medal more than once.

Article 7

Nominations shall be submitted in electronic format and on the official form to the FIT secretariat no later than six months prior to the opening of the Congress at which the Medal is to be awarded.

Nominations should be submitted in both French and English if at all possible, otherwise in one of the two languages.

Article 8

Anything not provided for in these rules may be decided by the FIT Awards Committee.



Une publication de la FIT
A FIT Publication
© 2014

Montage / *Layout* : Comité des prix de la FIT / *FIT Awards Committee*